



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Mercredi 26 Juin 2019

**(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées
suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des
procédures en cours)**

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Gérard CASSEGRAIN, Patrice GRETHEN, Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Jacky THIEBAUT.

Courrier du FC KEMBS REUNIS

La Commission Régionale des Compétitions a pris connaissance du courrier officiel du FC KEMBS REUNIS, envoyé mercredi 26 juin 2019, demandant la rétrogradation de son équipe première qui s'était maintenue sportivement en Régional 1.

Rappel règlementaire :

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation.

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.*

Article 27.2 paragraphe 3 (Règlements Particuliers de la LGEF)

En cas d'égalité au nombre de points obtenus, il est fait application du principe du « Carton Bleu ».

Classement des 13èmes des groupes A, B et C de Régional 1

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| 1) VAUX SUR BLAISE | 16 points (Carton Bleu : - 61) |
| 2) TREMERY FC | 16 points (Carton Bleu : - 75) |
| 3) OBERLAUTERBACH US | 14 points |

Décision :

Par conséquent,

Suite à la demande de rétrogradation du FC KEMBS REUNIS,

La Commission Régionale des Compétitions acte le repêchage de VAUX SUR BLAISE.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN